

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

ENTRE

IN FINE CONSULTING

ET

HIGHSKILL

HIGHSKILL/2023_04/01



CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Référence : HIGHSKILL/2023_04/01

ENTRE :

LA SOCIETE : **IN FINE CONSULTING**
Société Anonyme au capital de : **120.000 euros**
Ayant son Siège Social au : **17-21 rue Saint-Fiacre 75002 Paris**
Immatriculée au RCS : **PARIS B 438 564 932**
Code APE : **6202A**
Représentée par : **Monsieur FRANCK DELABRIERE**
Ci-après désigné : **"In Fine consulting"**

D'une part,

ET

LA SOCIETE : **HighSkill**
Ayant son Siège Social au : **66 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris**
Numéro SIRET : **920 311 818 00016**
N° TVA Intra-communautaire : **FR22920311818**
Représenté par : **Mohamed ELLOUZE**
En qualité : **Gérant**
ci-après désignée : **« LE FOURNISSEUR »**

D'autre part,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le FOURNISSEUR est une Société de Services et d'Ingénierie Informatique (S.S.I.I.) spécialisé dans la réalisation de prestations, de travaux et d'études dans le domaine informatique.

Elle dispose d'un personnel spécialisé dans ce domaine, susceptible d'être missionné pour la réalisation de travaux déterminés.

In Fine consulting est une Société de Service et d'Ingénierie Informatique dont les activités requièrent la réalisation de travaux particuliers lui permettant de faire face aux missions spécifiques qui lui sont confiées par sa clientèle.

Après négociations, **In Fine consulting** a décidé de faire appel aux services du FOURNISSEUR, dans le cadre d'un contrat d'entreprise régi par les articles 1787 et suivants du Code Civil et par les présentes dispositions.



CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles le FOURNISSEUR s'engage à fournir à ***In Fine consulting*** ou aux Clients de ***In Fine consulting*** des prestations d'assistance technique en informatique, dont la nature est précisée dans les conditions particulières.

ARTICLE 2 - NATURE ET MOYENS MIS EN OEUVRE

Dans le cadre du présent contrat, le FOURNISSEUR s'engage à assurer à ***In Fine consulting*** ses compétences techniques par le double moyen de la qualification des équipes de collaborateurs affectées et du recours à ses autres ressources.

Ainsi sur les prestations qui lui sont confiées, le FOURNISSEUR garantit la compétence de ses collaborateurs et fait bénéficier ***In Fine consulting*** de son support technique, de l'ensemble de son savoir-faire et de ses méthodes en matière d'informatique et de techniques de gestion, ses collaborateurs étant spécialement formés à cet effet.

La composition de l'équipe de travail est déterminée par le FOURNISSEUR en fonction de la nature et du volume des travaux qui lui sont indiqués par ***In Fine consulting*** ; elle est indiquée dans les conditions particulières.

ARTICLE 3 - ENCADREMENT DU PERSONNEL AFFECTE A LA PRESTATION

Le FOURNISSEUR assure l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses collaborateurs. Il désigne un coordinateur qui règle avec ***In Fine consulting*** tous les problèmes techniques et administratifs pendant la durée du présent contrat. Quelle que soit la durée d'exécution des prestations, les collaborateurs du FOURNISSEUR ne peuvent en aucun cas être assimilés juridiquement à un salarié d'***In Fine consulting***.

Le FOURNISSEUR s'engage à faire respecter par ses collaborateurs, s'ils interviennent dans les locaux de ***In Fine consulting***, le règlement intérieur de ***In Fine consulting***, notamment en ce qui concerne les déplacements, la discipline et les consignes de sécurité en vigueur, ainsi que les modalités de suivi de la production.



ARTICLE 4 - ENGAGEMENT D'In Fine consulting

In Fine consulting s'engage:

- à mettre à la disposition des collaborateurs du FOURNISSEUR les locaux équipés de tous les éléments nécessaires définis en commun pour la bonne réalisation de la prestation ;
- à introduire les collaborateurs du FOURNISSEUR auprès de toutes les personnes de l'entreprise concernées par les problèmes étudiés ;
- à désigner un coordinateur chargé de l'échange d'information avec le FOURNISSEUR et contrôle au nom de **In Fine consulting** de la valeur et de la qualité des services rendus par le FOURNISSEUR ;
- à communiquer dès qu'il en a connaissance tous les éléments nouveaux capables d'influencer les travaux en cours ;
- à entériner ou refuser avec motifs les solutions qui lui sont proposées aux différentes phases de l'étude, et cela sans retarder le déroulement des opérations ;
- à contrôler périodiquement l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 - DISPONIBILITE DU SERVICE ET CONDITIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

5.1. Horaires

Les collaborateurs du FOURNISSEUR sont tenus de suivre le calendrier et l'horaire d'**In Fine consulting** ou de ses CLIENTS.

5.2. Heures supplémentaires

En cas de nécessité, les collaborateurs du FOURNISSEUR peuvent effectuer des heures supplémentaires. Celles-ci devront au préalable :

- Etre approuvées par **In Fine consulting**
- Etre portées par **In Fine consulting** à la connaissance du FOURNISSEUR.

Après accord des deux parties, elles seront facturées sur la base journalière déterminée par ce contrat, réévaluées des mêmes pourcentages réglementant les heures supplémentaires régies par les normes en vigueur de la législation sociale ou compensées par une absence autorisée d'une durée équivalente.

5.3. Absences

In Fine consulting accepte les absences pour congés du personnel sous réserve d'être averti en temps utile. Les absences pour cas de force majeure ne sont pas une cause de rupture de contrat.



ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Prix

Les frais de mission raisonnables occasionnés par un déplacement ou un séjour, sont à la charge d'**In Fine consulting**. Ils seront facturés en sus sur présentation des justificatifs fournis par le FOURNISSEUR, majorés de la TVA, ou pris en charge directement par **In Fine consulting**.

Les prix indiqués s'entendent pour une facturation mensuelle conforme à l'horaire légal en vigueur. Si, du fait de **In Fine consulting** ou à sa demande, et en accord avec le FOURNISSEUR, des travaux doivent être effectués en dehors des jours et horaires normaux de travail, le coût supplémentaire ainsi occasionné est à la charge de **In Fine consulting**.

Seules les journées ou demi-journées effectivement travaillées par le Collaborateur seront facturées à **In Fine consulting**.

Dans tous les cas, une facturation en sus devra être prévue pour des prestations complémentaires demandées par voie d'un avenant au présent contrat.

6.2. Modalités de facturation et de règlement

Les factures de prestations sont établies en **EURO** (monnaie de compte et de paiement).

Les factures, établies en **Un (1) exemplaire**, sont libellées au nom de et adressées en fin de mois à :

In Fine consulting
Service Comptabilité Fournisseurs
17-21 rue Saint-Fiacre - 75002 Paris
backoffice@infine.com

Après contrôle et vérification, les factures sont réglées par **VIREMENT à 30 jours nets** date réception de facture, suivant la réception du relevé d'activité signé par le Client référencé à l'article 3 y afférent, net d'agios.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet après signature par les parties à la date d'entrée en vigueur stipulée aux conditions particulières. Il en est de même pour la durée du contrat.

Pendant toute la durée des prestations, le FOURNISSEUR s'engage à maintenir en place le personnel prévu. Au cas où un de ses collaborateurs serait défaillant (maladie, démission, ...), il s'engage à ne pas interrompre la prestation plus de 15 jours.

In Fine consulting s'engage à informer le FOURNISSEUR, 1 mois avant la date de fin de contrat, pour le renouvellement de celui-ci. Sous réserve du respect de ce délai, le FOURNISSEUR, s'engage favorablement à une demande de prolongation formulée par **In Fine consulting**.



ARTICLE 8 - REMPLACEMENT D'UN COLLABORATEUR

In Fine consulting est habilité à requérir du FOURNISSEUR le remplacement d'un collaborateur dans les cas suivants :

- Incompétence notoire du collaborateur en rapport avec la qualification requise.
- Absences répétées et injustifiées du collaborateur.
- Non-observation par le collaborateur des obligations stipulées dans le présent contrat.

Dans ces cas, le FOURNISSEUR s'engage à remplacer le collaborateur défaillant par une autre personne de qualification au moins identique, sans remise en cause des conditions techniques et financières convenues.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le présent contrat est résiliable par l'une ou l'autre des parties, de plein droit :

- Si la période d'essai fixée à 1 mois n'était pas concluante.
- En cas de liquidation de biens, de cessation de paiement ou de règlement judiciaire sous respect de la législation en vigueur ;
- 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse en cas de manquement grave dans l'exécution des obligations réciproques ;
- malversation et autres causes pouvant contrarier fortement le cadre normal de la réalisation des prestations ;
- en cas de force majeure.

Par ailleurs compte tenu de l'étroite collaboration nécessaire entre les équipes du FOURNISSEUR et celles de **In Fine consulting**, **In Fine consulting** dispose d'un droit d'agrément à l'égard des collaborateurs affectés par le FOURNISSEUR aux prestations convenues. Pendant le premier mois d'exécution de la prestation, **In Fine consulting** peut :

- soit demander le remplacement d'un collaborateur du FOURNISSEUR si la qualité des travaux qu'il fournit ne correspond pas à celle que le FOURNISSEUR s'est engagé à atteindre, le FOURNISSEUR devant assurer le remplacement de la personne non agréée dans un délai de 15 jours à compter de la demande de **In Fine consulting**, et assurer le transfert de compétences ;
- soit résilier le contrat de plein droit. Dans ce cas, **In Fine consulting** règle pour solde de tout compte un montant forfaitaire fixé d'un commun accord, dont le montant maximum ne saurait dépasser 70 % de la prestation réalisée.

Enfin, le contrat peut être résilié par convenance, par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis notifié à l'autre partie de **un (1) mois par écrit et lettre recommandée avec accusé de réception.**



ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Le FOURNISSEUR garantit la bonne exécution des travaux définis pour la mission qui lui est confiée par ***In Fine consulting***.

le FOURNISSEUR atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires, de tout dommage corporel, mobilier ou immobilier, engageant sa Responsabilité Civile ou celle de son personnel, et causé dans l'exercice de ses missions au titre du contrat, soit dans les locaux de ***In Fine consulting***, soit sur tout autre site extérieur.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Les programmes écrits par le FOURNISSEUR pour ***In Fine consulting*** deviennent la propriété d'***In Fine consulting***.

Les prestations sont matérialisées par les documents habituels de conception, d'analyse, de programmation et/ou de mise en exploitation selon la nature de la prestation réalisée au titre du contrat : ces documents sont remis à ***In Fine consulting*** à la fin de chaque étape et deviennent sa propriété exclusive au fur et à mesure de leur réception. L'ensemble des droits d'auteur éventuels, au sens de l'article L22.6 du Code de la Propriété Intellectuelle est en plein droit transféré à ***In Fine consulting***, de manière définitive, pour le monde entier.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE - DEONTOLOGIE

Les documents, données ou information confiés par ***In Fine consulting*** ou obtenus par le FOURNISSEUR, à l'occasion de l'exécution du contrat, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement, sont couverts par le secret professionnel. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers sans l'accord écrit d' ***In Fine consulting***.

Le FOURNISSEUR prendra vis-à-vis de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité le respect de ces règles de confidentialité. Toutefois, le FOURNISSEUR ne saurait être tenu pour responsable de la divulgation de ces renseignements s'ils sont du domaine public ou s'ils ont été obtenus régulièrement à partir d'autres sources.

Les collaborateurs du FOURNISSEUR, que cette dernière charge d'exécuter les prestations qui lui sont confiées par ***In Fine consulting*** Y, doivent respecter des règles déontologiques particulières dès lors que les prestations qu'ils exécutent peuvent leur donner accès à des informations confidentielles, notamment dans le domaine financier.



ARTICLE 13 - SECURITE - POLICE - HYGIENE

Le FOURNISSEUR s'engage à se conformer aux règlements relatifs à la sécurité, à la police et à l'hygiène en vigueur chez **In Fine consulting**. Il prend le même engagement en ce qui concerne son personnel auquel il est tenu de donner toutes instructions utiles.

D'une manière plus générale, le FOURNISSEUR s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les prescriptions du règlement d'entreprise de son CLIENT.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs tant écrits que verbaux.

Les annexes et les avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante du présent contrat et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Si l'une des stipulations du présent contrat, ou une partie d'entre elles, est nulle, au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du présent contrat ni celle de la clause partiellement concernée.

Le présent contrat ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE DROIT DE TRAVAIL

Le FOURNISSEUR déclare être parfaitement en règle avec la législation en vigueur, tant en ce qui concerne les conditions d'emploi de ses collaborateurs (article L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du Code du Travail) qu'en ce qui concerne les déclarations et règlements de cotisation aux différents organismes sociaux. Il remet à **In Fine consulting** au jour de la signature des présentes :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'URSSAF dont il relève et datant au moins d'un an ou d'un avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent,
- une attestation selon le modèle figurant en annexe aux présentes.

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par le droit français.

Toutes difficultés relatives à l'application du présent contrat seront soumises, n'ayant pu trouver une solution amiable, au Tribunal de Commerce de Paris, à qui les parties attribuent compétence territoriale et matérielle nonobstant la pluralité des défendeurs ou appel en garantie.



Fait à Paris, 29/03/2023 en deux exemplaires originaux,

POUR *In Fine consulting*

M. FRANCK DELABRIERE

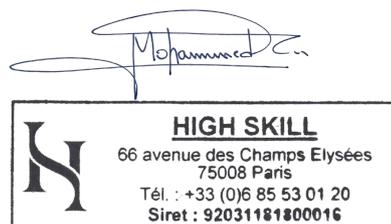
Cachet et signature



POUR LE FOURNISSEUR (1)

M. MOHAMED ELLOUZE

Cachet et signature



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

CONDITIONS PARTICULIERES HIGHSKILL/2023_04/01

ARTICLE 1 : MISSION

La Direction des Ressources Groupe (RESG) a pour mission de renforcer la cohérence du Groupe sur les sujets transversaux et de développer les pratiques de mutualisation.

RESG/GTS est l'entité en charge des infrastructures informatiques et de l'ensemble des services associés, pour le groupe Société Générale.

Au sein de RESG/GTS, OPM/OPT est chargé de gérer et développer des solutions contribuant à une meilleure gestion de la production sur les infrastructures IT. Certains de ces outils s'appuient sur le Datalake de la Direction des infrastructures et embarquent de l'Intelligence artificielle.

OPM/OPT constitue une nouvelle équipe Agile en vue de proposer un service d'IA en self-service.

Dans ce contexte, le Bénéficiaire souhaite bénéficier de l'expertise du Prestataire en terme Conception et développement

- Développement d'un service d'IA en self-service basé sur des technologies Open Source. Des expertises sur les langages ou outils suivantes sont nécessaires :

- ReactJS, NodeJS, Angular
- Expertise dans la visualisation des données
- Python : (flask, SQLAlchemy, pytest, behave)
- DevOPS, CI/CD (jenkins, docker(swarm and kubernetes), Git
- Agile
- API REST
- LINUX
- TDD/DBB/DDD
- Kafka, Druid (optionnel)

Maintient opérationnel du service :

- Support, conseil et assistance technique des entités de niveau 2, d'exploitation et de support de production
- L'intégration ou interconnexion a différentes sources
- L'Industrialisation et proposition des améliorations du service

L'intervention en escalade de niveau 3 sur le diagnostic et la résolution d'incidents ou problèmes



- Expertise sur le développement en Mode Agile

ARTICLE 2 : NATURE DES MOYENS MIS EN OEUVRE

La composition des équipes de travail déterminée par LE FOURNISSEUR en fonction de la nature et du volume des charges comprendra :

Monsieur Amir AJINA

ARTICLE 3 : LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

Société Générale

17/18, Cours Valmy - 92 800 Puteaux

Ou tout autre lieu d'intervention Client précisé par IN FINE.

ARTICLE 4 : PLANNING DES TRAVAUX

Début des travaux	:	01/04/2023
Fin prévisionnelle des travaux	:	29/09/2023
Nombre de jours prévisionnels correspondants	:	104 jours ouvrés

Le présent contrat ne sera pas reconduit par tacite reconduction et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA PRESTATION

Le coût total prévisionnel de la prestation s'élève à : **58 240 H.T** (Cinquante-huit mille deux cent quarante euros Hors Taxe)

Le coût journalier de la prestation s'élève à : **560 Euros H.T** (Cinq Cent Soixante euros Hors taxe)

Sauf dispositions contraires stipulées dans le contrat, le montant prévisionnel du coût de la mission s'entend :

- Comprenant tous les frais et charges, y compris frais de déplacement qui peuvent être versés au personnel pour se rendre sur l'implantation **In Fine consulting** locaux ou chantiers clients lorsqu'ils se situent en région **Ile De France**, où s'effectue la mission.
- Les jours de formation ne seront pas facturés à **In Fine consulting**, dans la mesure où ceux-ci ne seront pas facturés au Client.

Tous les frais occasionnés lors d'un déplacement du FOURNISSEUR en dehors de la région parisienne pour la réalisation de la prestation seront pris en charge par **In Fine consulting**, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANTS

Le Responsable désigné par **In Fine consulting** est : **Andrea PINTON**

Le Responsable désigné par le FOURNISSEUR est : **Mohamed ELLOUZE**



ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Monsieur Amir AJINA s'engage à ne pas travailler, directement ou indirectement, avec le client de détachement de la société **In Fine consulting**, en l'occurrence **Société Générale**, ce, pendant la durée du présent contrat, augmentée d'une durée de **1 an** à compter de la date de fin de mission.

Fait à Paris, le 29/03/2023 en deux exemplaires originaux,

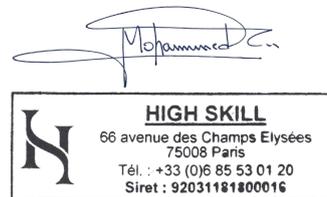
POUR In Fine consulting
M. FRANCK DELABRIERE

POUR LE FOURNISSEUR (1)
M. Mohamed ELLOUZE

Cachet et signature



Cachet et signature



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"